



Qu'est-ce que l'OCM ?

// De l'artisanat, du commerce et des services ?

L'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services est l'action du Pôle Territorial du Sud Gironde qui vise à soutenir les petites entreprises du territoire.

Cette opération multi partenariale est menée grâce au soutien de :

- > L'Etat (fonds FISAC)
- > La Région Nouvelle Aquitaine
- > La Communauté de Communes du Bazadais
- > La Communauté de Communes Convergence Garonne
- > La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde
- > La Communauté des Communes Rurales de L'Entre Deux Mers
- > La Communauté de Communes du Sud Gironde



Cette opération permet d'accompagner les entreprises artisanales et commerciales dans l'élaboration de leur stratégie de développement par la réalisation d'un bilan-conseils (réalisé par la CMAI ou la CCI) et de soutenir financièrement les investissements projetés.

L'OCM peut ainsi apporter une aide aux TPE pour la rénovation des outils de production ou des locaux d'activités et ainsi conforter le dynamisme du tissu économique des territoires ruraux constitués par les entreprises artisanales, commerciales et de services.

L'OCM permet également la mise en place d'actions collectives de promotion et de communication portées par les associations de commerçants et d'artisans du secteur.

Les entreprises éligibles à l'OCM sont celles qui se situent sur le territoire du Pôle Territorial du Sud-Gironde

Pôle Territorial du Sud-Gironde



Entreprises, vous avez un projet d'investissement ?
Le Pôle Territorial du Sud-Gironde vous accompagne



Syndicat Mixte du Sud-Gironde

8, rue du Canton - BP32
33490 SAINT-MACAIRES
05 64 37 17 00

clagarde.syndicatsudgironde@gmail.com



Opération Collective de Modernisation

QUI ?

// Artisanat // Commerces
// Services

Vous êtes concerné si votre entreprise est :

- > Une TPE (jusqu'à 10 salariés) artisanale, commerciale ou de service de proximité
- > Avec un chiffre d'affaires annuel HT inférieur à 1 000 000 €
- > Inscrite depuis plus d'un an au répertoire des métiers, ou du registre du commerce et des sociétés et pouvoir fournir le bilan d'une année d'exercice
- > Les entreprises qui font l'objet d'une reprise (hors liquidation et règlement judiciaire) sont éligibles dès lors que l'activité existe depuis au moins un an.
- > Ne pas occuper ses locaux d'exploitation à titre précaire
- > Ne pas détenir de bail commercial précaire
- > Ne pas avoir perçu d'aide dans le cadre du FISAC dans les 2 dernières années.
- > Les entreprises dont les travaux sont portés par une Société Civile Immobilière (SCI), si et seulement si l'un des associés de ladite société est l'exploitant de l'entreprise faisant l'objet de la demande de subvention
- > Située sur le Territoire du Pôle Territorial du Sud Gironde

// Les entreprises exclues du dispositif

- > les micro-autoentrepreneurs
- > les entreprises paramédicales (pharmacie, optique, etc.)
- > les professions libérales
- > les agences immobilières
- > les entreprises de transport, ambulances et taxis
- > les prestataires de services aux entreprises (bureaux d'études, de conseil, organisme de formation)
- > les commerces d'objets anciens (brocantes, antiquités, ...)
- > les dépôts-ventes et loueurs d'objets d'occasion
- > les commerces saisonniers
- > les commerces de gros et négoce
- > les commerces de détail alimentaires de plus de 400m²
- > les commerces de détail non alimentaire de plus de 600m²
- > les hôtels et hôtels-restaurants
- > la restauration rapide *
- > les activités agricoles

* Apprécié au cas par cas lorsque l'il s'agit du dernier établissement de ce type sur la commune ayant une ouverture à caractère permanent (au moins 10 mois sur 12 et 5 jours par semaine) et que l'essentiel de ses prestations s'adresse à la population locale, ou bien que l'exploitant exerce une activité commerciale complémentaire (épicerie, point poste, dépôt de pain, ...).

QUOI ?

// Les investissements éligibles

Les investissements éligibles pouvant faire l'objet une subvention :

- > La rénovation de vitrines
- > Les équipements destinés à assurer la sécurité des entreprises commerciales, artisanales et de services (mise aux normes, conformité)
- > Les aménagements destinés à faciliter l'accessibilité des entreprises aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite
- > Les dépenses d'investissement relatives à la modernisation des entreprises et des locaux d'activité (rénovation, réhabilitation, modernisation de l'outil de production...)
- > Les travaux de modernisation de l'outil de production
- > L'acquisition d'outillage et de mobilier spécifique à l'activité professionnelle (les factures inférieures à 100€ HT ne seront pas prises en compte)
- > Le matériel d'occasion est toléré sous réserve de respecter les conditions du règlement d'intervention

Concernant les entreprises non sédentaires, sont éligibles les dépenses afférentes à l'acquisition d'équipements professionnels directement rattachables à l'exercice de l'activité (s'agissant des véhicules de tournées, sont éligibles les équipements et aménagements hors acquisition du véhicule). La localisation du siège social de l'entreprise détermine si elle est éligible à l'opération.

// Les dépenses exclues du dispositif

- > L'équipement en matériel informatique, les logiciels de gestion et de bureautique, les consommables
- > Les acquisitions par crédit-bail
- > Les acquisitions de véhicules
- > Les acquisitions de terrains, de locaux et murs commerciaux ou de fonds de commerce
- > Les investissements immatériels : stocks, frais de constitution, etc.

COMMENT ?

// Des subventions entre 20 et 30 %

ÉTAPE 1 // BILAN-CONSEILS

Lorsque l'entreprise est éligible, elle bénéficie d'un bilan-conseils qui est une expertise complète de l'entreprise comprenant : une analyse de la santé économique de l'entreprise, une analyse financière, un diagnostic commercial, une analyse de production, une approche des ressources humaines, un budget prévisionnel pour les années à venir, une analyse de la capacité à supporter les investissements projetés.

ÉTAPE 2 // DÉCISION DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le bilan-conseils fait ensuite l'objet d'une présentation en comité de pilotage de l'OCM regroupant l'ensemble des partenaires financiers qui assure le suivi des opérations et la pertinence des projets présentés. Chaque dossier est étudié au cas par cas. Le comité de pilotage OCM indique alors s'il souhaite accompagner financièrement l'entreprise dans son projet d'investissement.

ÉTAPE 3 // DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cas d'un avis positif émis en vue d'un soutien financier, le comité de pilotage suivant se prononcera sur le montant des investissements éligibles et le taux d'intervention validé.

Un dossier de demande de subvention comprenant les devis relatifs au projet pourra être déposé.

Le montant global des dépenses éligibles doit être au minimum de 6 000€ HT et est plafonné à 75 000 € HT.

Les subventions pourront atteindre au maximum 20% du montant HT de l'investissement éligible.

NB : Les subventions pour les investissements relatifs à l'accessibilité des personnes handicapées pourront bénéficier d'un taux d'intervention bonifié pouvant aller jusqu'à 30%

IMPORTANT : L'OCM propose des subventions versées sur factures acquittées : les entreprises candidates doivent donc disposer en trésorerie du montant total TTC de la dépense envisagée.